



Règlement d'utilisation des courts

Article 1

Toutes les catégories de membres à l'exception des membres passifs peuvent avoir accès, sous conditions, aux courts de tennis et aux vestiaires du club-house. Le badge d'accès électronique est géré par le comité.

Article 2

Les courts doivent être réservés par internet (www.ballejaune.com), en indiquant obligatoirement le nom du membre réservant et le nom de son adversaire. Les membres qui souhaitent s'entraîner seul avec la machine peuvent utiliser un terrain disponible, mais n'ont pas la possibilité de le réserver.

Article 3

L'utilisation des courts est autorisée tous les jours de **08h00 à 22h00**. Les juniors jusqu'à 16 ans peuvent réserver les courts seulement de 8h00 à 18h00. Le jeu peut être poursuivi si aucune autre réservation n'est enregistrée après 18h00. Seules les chaussures avec un profil tennis sont autorisées sur la surface. Les courts **doivent être balayés après chaque utilisation**, selon les consignes affichées.

Article 4

Chaque membre peut inviter une personne étrangère au club mais au maximum à trois reprises durant la saison. Le membre doit indiquer qu'il s'agit d'un "invité" lors de la réservation. Il est interdit d'emprunter le nom d'un joueur pour permettre à un invité de jouer.

Article 5

Les membres, ayant l'accès aux courts, peuvent réserver un terrain pour une durée maximale fixée à **120 minutes par session** et un maximum de 180 minutes par semaine. Le jeu peut être poursuivi si aucun autre membre ne se présente au terme de la réservation. Lors des périodes d'interclubs, le comité se réserve le droit d'abaisser la durée de jeu par session.

Article 6

Aucune réservation collective de courts n'est autorisée sans l'accord préalable du comité. Tout tournoi ou compétition interne au club doit être annoncé auprès du comité. Ce dernier se réserve le droit d'imposer des conditions auprès des joueurs participants.

Article 7

Les jours d'entraînement des équipes actives sont répartis sur la semaine par le comité. La période d'entraînement est de mars à septembre. Le comité se réserve le droit de suspendre la réservation automatique des courts lors de la dernière semaine de juillet et des deux premières semaines d'août.

Article 8

Le comité est responsable des locations de courte durée à des tiers. Un non-membre du TC Gletterens a la possibilité de louer des sessions sous conditions, voir site internet du club www.tc-gletterens.ch

Article 9

L'accès aux animaux ou pour la pratique d'un sport autre que le tennis est strictement interdit.

Article 10

Le local d'entraînement et le vestiaire sont exclusivement réservés pour du matériel lié à l'usage des équipes et des cours juniors. Aucun stockage d'objet personnel d'un membre n'est autorisé.

Article 11

La gestion et le tri des déchets sur le court est de la responsabilité du membre. Le PET se trie séparément des déchets plastiques dans les poubelles prévues à cet effet. Il est le devoir de chacun de préserver l'environnement des courts.

Article 12

La fermeture de la porte d'accès, la gestion de l'éclairage et le rangement des balais sont de la responsabilité du membre.

Article 13

Le comité se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un membre avec effet immédiat en cas d'abus ou de non-respect du règlement ou des statuts du TC Gletterens.

Article 14

Le présent règlement peut être en tout temps modifié par le comité. Il est de la responsabilité du membre de le consulter régulièrement et d'y respecter les consignes énumérées.